



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Polynésie

Question écrite n° 5508

Texte de la question

M. Michel Buillard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation prévisionnelle des effectifs de policiers en tenue en Polynésie française. Il semble que le concours ouvert pour le recrutement de vingt et un gardiens de la paix, destiné à finaliser la mise en place de la première section d'intervention, ne permette en fait que de remplacer les fonctionnaires susceptibles de partir à la retraite. C'est pourquoi les intéressés souhaiteraient que soient recrutés davantage de gardiens de la paix, destinés à renforcer la sécurité publique en Polynésie française en faisant appel, si besoin est, à la liste complémentaire établie à l'issue du concours.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif au problème de la sécurité des personnes et des biens en Polynésie française. Les effectifs du corps de maîtrise et d'application de la police nationale dans ce territoire, doivent s'élever à 127 fonctionnaires au 1er janvier 1998, soit une augmentation de 9 unités par rapport aux effectifs en service au 1er janvier 1996. S'agissant du recrutement par concours de 21 gardiens de la paix, destinés à assurer la mise en place de la première section d'intervention, auquel l'honorable parlementaire fait allusion, l'entrée en école des élèves ne se fera qu'en janvier 1998. La fin de la scolarité est prévue pour la fin de la même année. Enfin, afin de compenser les départs en retraite prévus à ce jour, pour 1998 (1 brigadier-major, 1 brigadier et 2 gardiens), un appel à candidatures sera effectué prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Buillard](#)

Circonscription : Polynésie Française (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5508

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3803

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4823